

PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre 2025

L'an 2025 et le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 08/12/2025
Date d'affichage : 08/12/2025

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

A été nommée secrétaire : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

Ordre du jour :

- Participation à l'appel d'offre du Centre de Gestion 45 pour le contrat « Protection Sociale Complémentaire »
- Taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes pour avancements de grade 2026
- Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
- Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026
- Convention ONF entretien route de Sainte Radegonde
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Devis signés depuis Conseil Municipal du 14 Novembre 2025		Montant TTC
Total	Carburants Novembre	280,23 €
La Poste	Affranchissements Novembre	21,73 €
Apave	Verification installation électrique	686,40 €
Apave	Verification installation thermique	163,80 €
Artneo	Composition et impression Bulletin Municipal	2 820,82 €
2CH	Diagnostic DPE Epicerie	410,00 €
Caamhro	Petits materiels et fournitures espaces verts	319,60 €
Inéo	Intervention Eclairage public Chemin La Rochelle et Rue Beurrière	816,39 €
Isi Elec	Intervention Eclairage public Rue Beurrière	556,86 €
Deschemin Lisses	Remise en état chemins calcaire	6 046,80 €
Gem Barres	Livraison 6000 litres fioul domestique	6 408,00 €
Jaquet	Livraison calcaire 0/20 20 tonnes	851,52 €

Participation à l'appel d'offre du Centre de Gestion 45 pour le contrat "Protection Sociale Complémentaire"

Vus

- les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• DÉCIDENT pour les risques prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

• DÉCIDENT pour les risques santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Taux de promotion pour les avancements de grades

Madame La Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- l'avis du Comité Social Technique de principe en date du 08 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Sur le rapport de Madame La Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'accepter les propositions de Madame La Maire et de fixer, à partir de l'année 2026 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	100%
	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint Technique de 1ère classe	100%
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	100%
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%

- **CHARGENT** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création de postes pour avancements de grades 2026

Madame La Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des avancements de grades prévus sur l'année 2026, il convient au Conseil Municipal de voter la création des postes :

- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, emploi de catégorie C à temps complet, à compter du 11/02/2026
- Rédacteur territorial principal de 2ème classe, emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 03/07/2026

et de supprimer les postes :

- Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie C, à temps complet, à compter du 11/02/2026
- Rédacteur, emploi de catégorie B, à temps complet, à compter du 03/07/2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine RAGOBERT, les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- **DÉCIDENT :**

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 11/02/2026
- La suppression d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 03/07/2026.
- la création, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint territorial principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 11/02/2026.
- La création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 03/07/2026.

- **DÉCIDENT de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

- à compter du 11/02/2026 pour le grade d'adjoint administratif territorial :
 - o ancien effectif : 3
 - o nouvel effectif : 2
- à compter du 11/02/2026 pour le grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe :
 - o ancien effectif : 0
 - o nouvel effectif : 1
- à compter du 03/07/2026 pour le grade de rédacteur :
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0
- à compter du 03/07/2026 pour le grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe :
 - o ancien effectif : 0
 - o nouvel effectif : 1

- **PRÉCISENT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2026.

- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires

Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,

- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental. Le classement du massif de la forêt d'Orléans est prévu au cours du premier semestre 2026.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Catherine RAGOBERT, maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité, de l'autoriser, avant le vote du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les montants inscrits au budget 2025 sont les suivants :

Chapitre 20 : 58 155.00 €
 Chapitre 21 : 196 870.85 €
 Chapitre 23 : 164 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXENT les limites suivantes :

Chapitre 20 : 14 530.00 €
 Chapitre 21 : 49 210.00 €
 Chapitre 23 : 41 000.00 €

- AUTORISENT l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2026,
- DISENT que ces crédits ouverts de manière anticipée seront repris au BP 2026.

Convention ONF - Entretien route de Sainte Radegonde

Madame Catherine RAGOBERT présente la convention entre l'agence territoriale Val de Loire de l'Office National des Forêts et la commune relative à l'entretien courant de la route forestière de Sainte Radegonde, pour la partie hors forêt domaniale d'Orléans. Il est précisé que le tronçon de la route forestière soumise à cette dite convention est de 740 mètres et correspond à la parcelle cadastrée ZK 0022.

Cette Convention fait suite à la volonté de la commune de conserver cette route forestière ouverte à la circulation publique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVENT les termes de la convention entre la commune de NIBELLE et l'agence territoriale Val de Loire de l'Office National des Forêts relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant de la route forestière de Nibelle, pour le tronçon hors forêt domaniale d'Orléans.
- PRÉCISENT que la distance du tronçon concerné est de 740 mètres et non 910 mètres.
- AUTORISENT Madame la Maire à signer la convention.

Questions diverses :

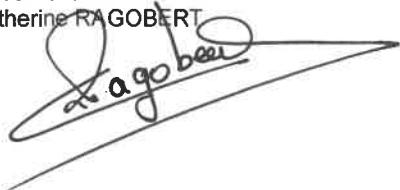
- Madame Catherine RAGOBERT
 - Concernant la convention avec l'ONF, précise qu'en conséquence de sa signature, le droit d'occupation de l'espace utile au retournement des bus scolaires rue de la cave sera accordé à titre gratuit.
 - Fait le point sur le dossier épicerie.
 - Fait état d'une réflexion menée avec la commune de Boiscommun et les services du département sur le devenir de la route de Flotin très endommagée par le sous-sol argileux. L'éventualité d'une « voie verte » est évoquée.
 - Par ailleurs, les services de la région questionnent les communautés de communes du Nord Loiret sur d'éventuels projets de voies cyclables. Nous avons renouvelé l'idée de liaison cyclable aménagée entre le canal d'Orléans, l'étang de la Vallée et le Domaine de Flotin en passant par le Belvédère des Caillettes et le bourg de Nibelle.
 - Évoque la préparation et la distribution du bulletin municipal.
- Monsieur Gilles BERTRAND
 - Revient sur l'état dégradé de l'accès au terrain de foot. Pascal SAUVAGE précise que le stock de calcaire a été complété cette semaine, ce qui permettra d'intervenir. Un panneau « Roulez au pas » sera apposé à l'entrée du chemin.
 - Informe que les travaux intérieurs au niveau du vestiaire de foot sont en voie d'achèvement grâce au bénévolat des membres du club.
- Monsieur Thibaud DUVERGER
 - Évoque sa participation à la cérémonie de remise des prix du concours CEA/AMF « Sauvez le patrimoine de votre commune » le 2 décembre dernier à Grenoble. Il décrit la visite du laboratoire du CEA qui se consacre à la protection et la restauration des objets patrimoniaux, grâce au recours aux rayons gamma et à la participation de très nombreux experts mondiaux dans ces domaines.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Informe que le fauchage des fossés est terminé, ainsi que le curage des fossés rue Gaillarde, rue Beurrière et rue du Gatinais. L'entreprise Deschemins-Lisses interviendra lundi 15 décembre sur les chemins en calcaire Impasse des Mésanges, 53 rue de la Gare et Chemin des Solognaux.
 - Fait état des problèmes de purge sur la chaudière qui affectent uniquement le bâtiment scolaire. Des radiateurs électriques ont été installés dans les deux classes concernées. Les agents sont mobilisés pour surveiller l'installation et Sylvain Beauvais les assiste.
- Monsieur Thierry MERCIER
 - Demande qu'il soit précisé que l'entretien des busages est à la charge des particuliers.
 - Signale la présence de trous rue Beurrière.
 - Peut faire don d'un panneau danger triangulaire.
 - Félicite les agents et bénévoles du Comité des fêtes pour les décos de Noël dans le village.
- Madame Mélanie MERCIER
 - Demande à vérifier l'état de la tête de pont au niveau du busage de la traversée de la rue Gaillarde.

Date du prochain conseil : 23 janvier 2026

En mairie, le 16/12/2025

Madame la Maire

Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Nathalie POTIER-CARRASCO

